



**Mairie d'IFS**  
**Esplanade François Mitterrand**  
**B.P. 44 – 14123 IFS**

Tél : 02-31-35-27-27  
Fax : 02-31-78-30-09

Département

**CALVADOS**

Canton

**CAEN XVI**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre**

**Le 25 novembre**

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,**

**Date de convocation 14 novembre 2024**

**Date d'affichage 14 novembre 2024**

**Nombre de conseillers en exercice 32**

**Présents 26**

**Votants 31**

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY et Nadia DAMART **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER et Jean-Pierre BOUILLON.

**Absents excusés :** Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

**Secrétaire de séance :** Clément HUYGHE et Cédric EVANO.

### **N° 2024-115 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DE L'APAJH POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE**

Depuis 2021, la Ville avait mis en place une convention de location d'un terrain avec l'association APAJH 14 pour l'utilisation d'une parcelle communale à usage de stockage de matériel « Espaces Verts » et de stationnement pour les membres de l'Association. Cette parcelle d'une superficie d'environ 1 084 m<sup>2</sup> est située 11 rue des Carriers à IFS.

A la suite de la réorganisation des APAJH du Calvados et à la cession des autorisations de l'association APAJH 14 au bénéfice de la Fédération APAJH, il est nécessaire de revoir la convention de location de la parcelle cadastrée n° 42 section BX citée ci-dessus. En effet, la convention initiale étant personnelle et non cessible, une nouvelle convention doit être signée avec le nouveau permissionnaire.

De ce fait, les conditions initiales de la convention restent inchangées. La convention sera conclue pour une durée de 3 ans reconductible 2 fois 3 ans. Le montant de la redevance prend en compte l'évolution de la redevance précédemment due par l'ancien permissionnaire.

La convention de location de terrain communal qui est mise en délibéré ce jour vient régler l'ensemble des modalités de cette occupation.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété de la personne publique ;

**VU** la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la convention de location de terrain d'un terrain initialement consentie à l'association APJAH 14 ;

**CONSIDERANT** la demande faite par l'association APAJH 14 à la suite de la cession de son autorisation et au regroupement des APAJH du Calvados sous la Fédération des APAJH ;

**CONSIDERANT** que la convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans à compter de sa notification ; Elle pourra être renouvelée 2 fois 3 ans soit une durée maximale de 9 ans.

**CONSIDERANT** que la convention de location du terrain est donnée à titre personnelle et ne peut donc pas être cédée ;

**CONSIDERANT** que la convention de location du terrain communal implique un loyer d'occupation fixée à 197,55 € net par mois soit 2 370,60 € net par an.

**CONSIDERANT** que le loyer variera annuellement à la date anniversaire en fonction de l'indice de référence des loyers conformément à la convention.

**CONSIDERANT** que la convention de location de terrain communal règle l'ensemble des modalités de cette occupation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location d'un terrain communal avec la Fédération des APAJH.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile et prendre toutes mesures utiles nécessaires à la notification de ladite convention d'occupation du domaine public.

Ifs, le 25 novembre 2024

**Le Maire,**

**Michel PATARD-LEGENBRE**



Rendue exécutoire le : 27/11/2024

Affichée le : 27/11/2024

## Acte à classer

2024-115

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-27T16-25-31.00 ( MI257231339 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241127-2024-115-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Signature d'une convention avec la fédération de l'APA  
pour la location d'un terrain appartenant à la Ville

Date de décision : 27/11/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-115.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

10a\_Convention\_occupation Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif  
Fédé APAJH\_Vf.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/11/24 à 15:43

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 27/11/24 à 16:25

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 27/11/24 à 16:30



## **CONVENTION DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

### **Entre**

La Mairie d'IFS, Esplanade François Mitterrand – 14123 IFS, représentée par Monsieur le Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024,

**Ci-après dénommé " la VILLE "**

### **Et**

La Fédération des APAHJ, représentée par son Président, Monsieur Jean Louis GARCIA, dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – 29<sup>ème</sup> étage – 75 755 PARIS Cedex 15,

**Ci-après dénommé " LE PERMISSIONNAIRE "**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Fédération APAHJ sollicitant la mise à disposition temporaire d'une parcelle communale à usage de stockage de matériel « Espaces Verts » et de stationnement pour les membres de l'Association, la VILLE met à disposition du PERMISSIONNAIRE une parcelle d'une superficie d'environ 1 084 m<sup>2</sup>, située 11 rue des Carriers à IFS (cadastrée n° 42 section BX),

### **Article 2 : DURÉE**

Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. Elle pourra être renouvelée 2 fois 3 ans soit une durée maximale de 9 ans.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne donnera pas lieu à indemnisation.

### **Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes que le permissionnaire s'oblige à exécuter et à accomplir à peine de dommages intérêts et même de résiliation, à savoir :

- 1°) de prendre les lieux occupés dans l'état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation ou modification et de les entretenir raisonnablement ;
- 2°) de prendre en charge, pendant la durée de la convention, les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires à l'immeuble dont fait partie les lieux loués, sans pouvoir exiger aucune indemnité, ni diminution du prix de la redevance même si la durée des travaux excède quarante jours ;
- 3°) de ne pouvoir céder son droit à la présente convention même pour une activité semblable ;
- 4°) de ne pouvoir sous-louer tout ou partie des lieux mis à disposition par la présente convention ;
- 5°) de s'acquitter des impôts imputables à ces locaux au prorata temporis ;
- 6°) Le permissionnaire s'engage à entretenir et à maintenir en bon état les ouvrages et espace autorisés par la présente convention. De la même façon, il devra assurer le nettoyage de l'ensemble du site, le nettoyage du passage réservé aux piétons, en veillant à la préservation des végétaux. Cela implique qu'aucun détergent ne soit utilisé. Les balayures, quant à elles seront ramassées et non poussées sur le Domaine public ;

### **Article 4 : LOYER**

En contrepartie de l'occupation de la parcelle, propriété de la Ville, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance. Le montant de cette dernière est fixé par le Conseil Municipal et s'élève à 197,55 € net par mois soit 2 370,60 € net par an. Le paiement de ladite indemnité devra être effectué à terme échu mensuellement.

La redevance visée ci-dessus variera en fonction de l'indice de référence des loyers. La révision sera annuelle et s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle à la date anniversaire de la présente convention, l'indice de base étant celui du mois d'entrée en vigueur de la présente convention, et l'indice de référence sera celui en vigueur au jour de la réévaluation.

### **Article 5 : ASSURANCES**

Le permissionnaire sera seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de son activité. Ils devront prendre une assurance responsabilité civile couvrant la période d'utilisation de la parcelle (incendie, explosions, vol, foudre) devant prendre en compte également le déplacement et le remplacement des mobiliers, matériels et marchandises ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

### **Article 7 : FLUIDES ET ELECTRICITE**

Le permissionnaire devra prendre à sa charge les frais liés aux fluides et électricité nécessaires à l'utilisation de la parcelle et devra effectuer les demandes auprès des concessionnaires pour son bon fonctionnement.

### **Article 8 : ANNULATION DE CONVENTION**

En cas de non-respect des termes de la présente convention, le pétitionnaire sera mis en demeure de s'y conformer dans un délai prévue dans un courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé réception, faute de quoi, la présente autorisation sera annulée de plein droit sans indemnité pour le pétitionnaire.

### **Article 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires originaux à l'fs, le

Pour le pétitionnaire,  
(date, cachet et signature)

Pour la Ville

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE